Procap Service juridique

Succession et prévoyance

pour personnes avec handicap

procap

Les proches de personnes avec handicap se posent souvent bien des questions au sujet de la succession. Comment aider financièrement mon enfant quand je ne serai plus là ? Ma fille handicapée héritera-t-elle autant que notre fils ? De quelles manières puis-je favoriser mon enfant handicapé ? Quelles sont les conséquences de l'héritage au niveau du droit des assurances ?

Pour pouvoir y répondre, cela vaut la peine de planifier sa succession à temps et de l'adapter en fonction de sa situation familiale. Ceci implique notamment d'avoir un bon aperçu du patrimoine disponible. Cette fiche expose les grandes lignes du droit des successions et fournit quelques conseils quant à la meilleure façon de régler sa propre succession.

Régimes matrimoniaux
Avant la liquidation de la succession, les actifs revenant au parent encore en vie en vertu du régime matrimonial sont mis de côté. S'agissant de la liquidation du régime matrimonial, les conjoints peuvent se favoriser réciproquement à condition qu'ils aient seulement eu des enfants ensemble. Ainsi, le parent qui s'occupe de l'enfant avec handicap peut par exemple rester dans le logement et continuer à prendre soin de l'enfant dans un environnement familier et adapté à son handicap. Il est toujours intéressant de demander conseil à des spécialistes au sujet de la liquidation du régime matrimonial. Dans la plupart des cas, le contrat de mariage s'accompagne d'un pacte successoral et doit être authentifié par un notaire.

Part successorale
Si l'un des parents décède, ce sont le conjoint et les enfants qui héritent. Si le défunt n'avait pas pris de dispositions particulières avant son décès, la succession est régie par les dispositions légales. Selon leur lien de parenté, les proches touchent cet héritage sur la base de quotas bien définis.

Réserve héréditaire
La réserve héréditaire représente la partie de l'héritage à laquelle les membres de la famille proche ont légalement droit et qui ne peut être diminuée. Cette réserve bénéficie aux descendants, aux parents et au conjoint ou partenaire enregistré toujours en vie.

Quotité disponible de la succession
Outre les réserves héréditaires, il y a la quotité disponible. Le testateur est libre d'attribuer cette part de son héritage à qui bon lui semble. Il peut par exemple s'agir d'amis proches qui apportent leur aide pour soigner et prendre en charge l'enfant avec handicap.

Le tableau ci-dessous représente la répartition de l'héritage avec les réserves prévues par la loi et la quotité disponible. Il tient compte des différents schémas familiaux. Le partage de l'héritage sans testament est représenté dans la première colonne.

Proches	Part successorale	Réserve héréditaire	Quotité disponible
Enfants seulement	1/1	3/4	1/4
Conjoint seulement	1/1	1/2	1/2
Conjoint et enfants	1/2 1/2	1/4 3/8	3/8

Comment régler ma succession ?
La loi prévoit plusieurs manières de régler sa succession : toute personne de plus de 18 ans capable de discernement peut rédiger un testament olographe ou un testament public, ou conclure un contrat de mariage et un pacte successoral.

Testament olographe
Il s'agit de la façon la plus simple et la plus avantageuse de régler sa succession. Pour que le testament soit valable, certaines formalités doivent être respectées. Le testament doit être écrit à la main, porter le titre « Testament » ou « Dernières volontés », faire mention du lieu et de la date et être signé. Un testament peut être annulé ou modifié à tout moment. Le testament peut aussi être réalisé par un officier public. Le testateur peut y déterminer à qui il attribue la quotité disponible, mais il ne peut pas toucher à la réserve héréditaire.

Le pacte successoral
Le pacte successoral permet aux héritiers de renoncer à leur réserve héréditaire. Cette procédure n'est toutefois possible que si toutes les parties sont capables de discernement. Si la capacité de discernement d'une personne est fortement restreinte en raison de son handicap mental, celle-ci peut ne pas être autorisée à conclure un pacte successoral. Les parents doivent aussi conclure un pacte successoral lorsqu'ils souhaitent régler conjointement leur succession. Le pacte peut prévoir, par exemple, un avantage successoral sous la forme d'un usufruit. Cette possibilité ne s'applique pas aux enfants issus d'une précédente union. Le pacte successoral ne peut être rédigé sans l'intervention d'un notaire. Contrairement au testament, le pacte successoral ne peut être annulé ou modifié qu'avec l'assentiment de toutes les parties.

Position de l'enfant avec handicap dans le droit successoral
L'enfant avec handicap a droit à sa part de l'héritage au même titre que tout autre enfant. Le testateur est toutefois confronté à de multiples questions qui n'auront pas forcément la même réponse en fonction de la situation familiale, du type et de la gravité du handicap ou encore de la situation au niveau des assurances.

- Notre enfant doit-il hériter autant que ses frères et sœurs en bonne santé ? Ou ne doit-il toucher que la réserve héréditaire, par exemple au profit d'une personne qui s'occupe de lui ?
- Est-il judicieux d'accorder à notre enfant handicapé le droit d'habitation ou l'usufruit de notre maison ?
- Qui gère l'héritage de notre enfant s'il n'en est pas capable lui-même ?
- Quelles sont les conséquences de l'héritage au niveau du droit des assurances ?

Substitution fidéicommissaire
Le nouveau droit de la protection de l'adulte (entré en vigueur le 1er janvier 2013) instaure la possibilité de la substitution fidéicommissaire pour les enfants incapables de discernement en raison d'un grave handicap mental. Les parents peuvent ainsi prévoir que leur enfant avec handicap soit le premier bénéficiaire des biens (grevé) et désigner en même temps la personne qui en héritera à son décès (appelé). L'enfant peut disposer librement de sa part d'héritage. S'il décède, la part restante sera reversée à l'appelé. La substitution fidéicommissaire s'éteint si l'enfant incapable de discernement laisse derrière lui des descendants ou un conjoint.

Nous vous recommandons de planifier votre succession à temps et d'en discuter au sein de votre famille. Procap vous offre un premier conseil individualisé.

Pour plus d'informations

- Les spécialistes en assurances sociales et les avocates et avocats de Procap vous offrent des conseils individualisés dans toute la Suisse.
- Pour trouver votre centre de conseils, rendez-vous sur www.servicejurdique.procap.ch.
- Le guide Procap « Les droits de mon enfant » offre un aperçu complet et facilement compréhensible des prestations des assurances sociales auxquelles ont droit les enfants avec handicap. Il s'adresse aux parents et aux spécialistes et peut être commandé sur www.procap.ch ou auprès de Procap Suisse, téléphone 032 322 84 86. Prix : CHF 34.– / CHF 29.– pour les membres Procap.
- Des informations générales, aide-mémoires, formulaires, etc. se trouvent sur www.avs-ai.ch

Procap Suisse – l'organisation pour personnes avec handicap

Procap est la plus grande organisation d'entraide de et pour personnes avec handicap en Suisse. Elle a été fondée en 1930 sous le nom d'Association suisse des Invalides et compte aujourd'hui plus de 20 000 membres répartis dans environ 45 sections locales et 30 groupes sportifs.
De nombreux volontaires s'engagent auprès de Procap pour aider les personnes avec handicap au quotidien. Procap offre des conseils professionnels en matière de droit des assurances sociales, de construction, de logement et de voyages. Grâce à ses activités, Procap s'engage par ailleurs pour que les domaines du sport, des loisirs, de la culture et de la vie sociale soient également accessibles aux personnes avec handicap.

Soutien juridique

Forts d'une longue expérience, le service juridique de Procap et ses centres de conseils régionaux offrent à nos membres des conseils de qualité en matière d'assurances sociales. Nos services vont de simples renseignements téléphoniques jusqu'à la représentation par une avocate devant les tribunaux. Vos interlocuteurs sont des spécialistes en assurances sociales et des avocats professionnels et qualifiés. N'hésitez pas à vous adresser au centre de conseils de votre région. Si vous souhaitez rejoindre notre association, vous pouvez trouver votre section sur www.procap.ch (Contact / Sections) ou appeler le 032 322 84 86. Le premier entretien est gratuit. Pour obtenir d'autres conseils, les nouveaux membres doivent payer une taxe d'entrée. S'ils n'ont besoin d'aucun conseil au cours de leur première année d'affiliation, ce conseil sera gratuit ultérieurement.

pour personnes avec handicap
procap
Procap Service juridique, Rue de Flore 30, Case postale, 2500 Bienne
Tél. 032 328 73 15, servicejuridique@procap.ch, www.procap.ch

2014/1